

CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2015

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY - C. IMBERT – C. SERVANTON - D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON - A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON – M. PAGAT – T. CHALANCON - T. MARSANNE - C. PENARD - S. THINET - G. CHARDIGNY – F. PETRE – N. BERTRAND - C. FAUVET - M. MATHIAS – C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCEY-SERVANTON à M.A. MARTINEZ - N. URBANIAK à M. CHAVANNE - L. HUYNH à G. CHARDIGNY - D. MONIER à P. CORTEY - M. TARDY-FOLLEAS à M. MATHIAS

Absent : G. COMITRE

Secrétaire de la séance : S. THINET

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – TRAVAUX EN RÉGIE - DETERMINATION DU COUT HORAIRE MOYEN

Mme Servanton, adjointe aux finances, expose que les agents municipaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels (outillage et fournitures acquis ou loués, véhicules, équipement spécifiques) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie en section de fonctionnement. Ceci permet de restituer le montant des charges supportées au cours de l'année par la section d'investissement.

Pour cela, il convient de fixer un coût moyen horaire pour le personnel.

Il est proposé à l'assemblée de fixer à 30 € le coût moyen horaire pour le personnel.

Remarque : La valorisation des travaux en régie permet également de percevoir le FCTVA.

M. Bonnier : pourquoi on ne le faisait pas avant ?

M. le Maire : jusque là ce n'était pas une pratique courante pour les collectivités. Elle se développe car les collectivités connaissent des contraintes financières importantes. Mais elle ne concerne que les travaux d'investissement améliorant le patrimoine.

M. Bonnier dit ne pas comprendre la procédure du FCTVA dans ce cas précis.

Mme Servanton : Dans le cadre des travaux en régie, le FCTVA est perçu uniquement sur les charges à caractère général (achat de fournitures, location d'équipements). Les charges de personnel et les équipements communaux n'en bénéficient pas.

M. le Maire : ex. sur 52 000 € de travaux en régie, avec 18 000 € de fournitures. On récupère du FCTVA sur ces 18 000 €.

M. Bonnier trouve cela intelligent mais ne comprend pas que cela n'ait pas été fait avant. Mais cela ne doit pas dériver. Il faut mettre des gardes-fous.

Mme Servanton : c'est une démarche intéressante pour éviter d'augmenter la fiscalité. Ne pense pas que ce soit dangereux.

M. Devun : c'est indispensable, il faut avoir en tête la notion de progression pour reconduire cette pratique sur les années suivantes et l'amplifier.

M. le Maire : il faut avoir en tête nos limites et nos possibilités. La Loi de Finances pour 2016 prévoirait qu'on puisse récupérer du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.

M. Bonnier : ne veut pas que cela crée de l'embauche de personnel.

M. le Maire : au dernier conseil municipal, on a approuvé le tableau des effectifs. M. Bonnier avait alors fait la remarque qu'on avait un agent en moins. Donc on n'est pas dans une dynamique de création de poste. D'autre part, on a le souci de ne pas « déshabiller » les entreprises, et de continuer à leur donner du travail.

Vote : unanimité

2. FINANCES – PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET GENERAL

Mme Servanton donne connaissance au Conseil municipal d'un état émanant de la Trésorerie Principale de Saint-Etienne Banlieue et Amendes concernant des impayés sur le budget général de la commune sur les exercices antérieurs.

Ces impayés n'ont pu faire l'objet de recouvrement, leur montant s'élève à 6 044,72 € HT. Ils concernent des loyers sur les exercices 2013 et 2014.

Il est précisé que seul le trésorier principal peut déclarer des créances comme définitivement irrécouvrables. Cette décision est très réglementée : elle doit survenir seulement lorsque toutes les possibilités de recouvrement ont été engagées et sont revenues infructueuses.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces sommes en non valeur.

Ces admissions en non valeur feront l'objet d'un mandat émis au compte 6541 du budget général de la Commune.

M. Bonnier : des loyers ?

M. le Maire : oui, des loyers concernant des commerces.

Vote : unanimité

3. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL

Mme Servanton propose au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°2 pour le budget de la commune telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Opérations réelles			
011 – Charges à caractère général	15 952,95 €	73 – Impôts et taxes	35 177,00 €
60631 – 020 Fournitures d'entretien	2 577,73 €	7325 – 01 Fonds de péréquation ress.interco.commun	35 177,00 €
60632 – 412 Fournitures de petit équipement	1 138,00 €		
611 – 822 Prestations de service	362,00 €		
61522 – 020 Entretien de bâtiments	952,75 €		
61523 – 823 Entretien voies et réseaux	10 922,47 €		
65 – Autres charges de gestion courante	4 100,00 €		
6541 – 020 créances admises en non valeur	4 100,00 €		
022 – Dépenses imprévues	-15 952,95 €		
TOTAL	4 100,00 €	TOTAL	35 177,00 €
Opérations d'ordre			
023 – Virement à la section d'investissement	83 353,85 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 276,85 €
		722 – 01 Travaux en régie immobilisations corporelles	52 276,85 €
TOTAL	83 353,85 €	TOTAL	52 276,85 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	87 453,85 €	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	87 453,85 €

INVESTISSEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Opérations réelles			
21 – Immobilisations corporelles	514 577,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	483 500,00 €
21318 – 414 Autres bâtiments publics	514 577,00 €	1641 – 01 Emprunt in fine	250 000,00 €
		1641 – 01 Emprunts	233 500,00 €
TOTAL	514 577,00 €	TOTAL	483 500,00 €
Opérations d'ordre			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 276,85 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	83 353,85 €
21318 - 020 Autres bâtiments publics			
2135 – 823 Installations générales, aménagement			
2128 – 412 Autres aménagements de terrain	52 276,85 €		
21318 – 414 Autres bâtiments publics			
21318 – 321 Autres bâtiments publics			
21312 – 212 Bâtiments scolaires			
TOTAL	52 276,85 €	TOTAL	83 353,85 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	566 853,85 €	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	566 853,85 €

M. le Maire précise qu'en début de mandat, la renégociation du pacte financier avec Saint-Etienne Métropole avait été engagée : une somme supplémentaire a été attribuée aux communes pour la dotation globale de péréquation, et 70 % du FPIC est acquis aux collectivités (au lieu des 50 % initialement prévus).

M. Bonnier : on valorise une recette pour créer un excédent de fonctionnement, qu'on bascule ensuite en investissement. Ne voit pas l'intérêt.

Mme Servanton : on ne crée pas un excédent, on atténue des charges.

M. Bonnier : vous ne pouvez pas dire que la dette ne va pas augmenter. Il faut compter les 250 000 euros d'emprunt in fine.

M. le Maire : nous avons, dès le début de ce mandat, du réaliser un certain nombre d'emprunt pour la fin des travaux du pôle festif et sportif. Aujourd'hui, hors cet emprunt in fine, nous avons davantage remboursé de capital qu'emprunté. Le FCTVA va être récupéré sur les travaux du Fay. Il faut retenir que l'endettement de la commune a été bien maîtrisé malgré le projet du Pôle.

Vote : unanimité

4. FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Bergeon et Mme Cortey proposent au Conseil municipal de voter les subventions en faveur de :

- Flavien et les copains : 150 € (demande de sponsoring)

Vote : unanimité

- Ecole du Fay : 20 € par élève (participation à la classe découverte autour des filières bois, lait et pain, au Centre permanent d'Apinac, organisée pour le printemps 2016 pour environ 51 élèves des classes de GS/CP et CE1/CE2) - coût du voyage 140 euros

Vote : unanimité

5. FINANCES – AVENANT A LA CONVENTION 2015-2016 AVEC LE POLE CYLISME

Mme Cortey rappelle que, lors de la séance du 26 juin dernier, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du projet d'intervention du Pôle cyclisme de Saint-Etienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles de la commune, pour l'année scolaire 2015-2016.

Il s'avère qu'une classe supplémentaire à l'école Baraillère et une à l'école du Fay souhaitent bénéficier de l'intervention du Pôle cyclisme. Pour chacune de ces deux écoles, 3 classes au lieu de 2 bénéficieront donc de ce service. Ainsi, les séances seront d'une durée d'1 heure par classe (x3) au lieu des 1h30 initialement prévues (x2).

Il convient donc de conclure un avenant avec le Pôle cyclisme afin de prendre en compte cette modification.

Le coût du projet, qui s'élevait à 5 850 € pour 9 classes, serait modifié comme suit :

- 670 € par séance d'1h30, soit 1 340 € pour 2 classes
- 530 € par séance d'1h, soit 4 770 € pour 9 classes
- 60 euros de frais de déplacement par école, soit 240 € pour les 4 écoles.

Soit un coût total de 6 350 € pour 11 classes.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 avec le Pôle cyclisme de Saint-Etienne et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Vote : unanimité

6. FINANCES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DE JUMELAGE

M. le Maire rappelle que le serment et le contrat de jumelage entre la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et la commune de Teuchern ont été signés le 30 juin 1996. Ces documents expriment leur volonté de rapprocher leurs habitants en vue de développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne.

Il explique qu'un comité de jumelage s'est constitué en association loi 1901 depuis le mois d'août 2015, afin d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de nos villes jumelles, indépendamment des visites et manifestations officielles.

Il est donc proposé au Conseil municipal, garant de la politique à mener dans le cadre du jumelage, de conclure avec ce comité une convention précisant ses relations avec la Commune, les domaines de compétences des deux parties, et leurs relations financières.

M. le Maire présente les principaux objectifs de la convention.

M. Bonnier : s'agit-il d'une subvention de 8 000 euros pour l'année ?

M. le Maire : les 8 000 euros de subvention sur 2015 sont versés pour commencer à engager les dépenses des festivités de juillet : les 20 ans du jumelage. Aujourd'hui, il s'agit d'une convention qui précise qu'il y aura

une subvention de fonctionnement et une participation pour la réalisation d'objectifs clairement définis. Il s'agit du même principe que les conventions que l'on signe avec certains clubs sportifs. Il y a un équilibre sur 2 ans à rechercher : en effet ce ne sont pas les mêmes dépenses quand on accueille les Allemands ou lorsque l'on va chez eux.

M. Bonnier : quel est le coût du projet ?

M. le Maire : nous n'avons pas encore reçu le budget prévisionnel pour 2016. Le comité de jumelage va rechercher ses propres financements pour limiter la subvention. Ex. la soirée choucroute organisée demain.

M. Bonnier : combien cela coûtait à la commune ?

M. le Maire : jusque là le jumelage était une section du comité d'animation, à qui on a versé 12 850 euros en 2014, dont a priori, 50 % était pour les activités du jumelage. Du coup, on a décidé qu'on ne verserait pas la totalité de la subvention prévue pour le comité d'animation cette année.

M. Bonnier : le dossier du comité de jumelage nous interpelle, c'est une pratique mise en place dans les années 80.

M. le Maire : 1996

M. Bonnier : si c'est en mode associatif et que cela s'autofinance, c'est très bien. Mais ce n'est pas sûr que cela concerne suffisamment de personnes dans la commune. C'est de l'entre-soi. Aujourd'hui, on ne voit pas l'intérêt que cela a, dans l'Europe actuelle.

M. le Maire : je n'essaierai pas de te convaincre de l'intérêt d'un jumelage. Je fais partie de ceux qui ont été dans les premiers à la création de ce jumelage. Des liens d'amitié ont été créés, on a amené des jeunes qui, je pense, en ont gardé un excellent souvenir en terme d'ouverture aux autres et de connaissance de ce qui se passe dans un autre pays, avec l'histoire particulière de l'ex. Allemagne de l'Est. Je n'ai pas de doute sur l'intérêt. Même si on a pu constater un vieillissement de ce jumelage. D'où le diagnostic qu'on a porté, et la volonté de lui donner une existence propre, avec la volonté de créer des connexions avec la jeunesse. Par exemple en accueillant des jeunes allemands, en favorisant des échanges internationaux, etc. Le but poursuivi est d'aller au delà d'un simple voyage. Le pari est fait d'amplifier ce comité, de lui redonner vie.

Une demande de subvention européenne a été faite par le comité de jumelage pour les actions dans le cadre des 20 ans, avec une thématique sur le développement durable et les énergies renouvelables.

M. Bonnier : tout ça est très intéressant, mais il existe aujourd'hui beaucoup d'autres moyens d'échanger sur ces thématiques, sans encore organiser un truc vieillot. Je serais plutôt partisan, dans le cadre des jeunes, d'inciter plus les écoles à faire des voyages, soit à l'intérieur du pays soit à l'extérieur. Exemple de l'école St-Joseph qui est allée à Londres. Dans le cadre du jumelage, c'est toujours les mêmes personnes, ça devient une association de « joyeux lurons », financée par la commune.

M. le Maire : Le but n'est pas du tout de payer les voyages. En juillet dernier, j'ai payé entièrement mon voyage avec mon épouse. Ce sont des insinuations déplacées.

M. Bonnier : ce n'était pas du tout ma question. J'ai dit que le système était fait de telle manière que cela pouvait prétendre à cela. Je lève une ambiguïté.

M. Chalancon : vous avez changé de position sur les voyages scolaires. Ex. voyage à New York des collégiens de Terrenoire.

M. Bonnier : il est difficile de comparer Manhattan à Mogara.

Mme Servanton : ces propos sont discriminatoires.

M. Bonnier : vous aviez expliqué que le voyage à New York, qui coûtait 1 500 € de mémoire, était pour l'étude des quartiers, d'où mon raccourci.

Mme Cortey : le thème était l'étude des quartiers à New York avec toute l'immigration qu'il y a dans cette ville, et quel vivre ensemble. Ce n'est pas la même chose.

M. Bonnier : je n'admets pas ces sous entendus. Aujourd'hui, aller à New York pour 1500 € pour étude des quartiers c'est un peu cher, mais ça ne me gêne pas du tout. Je dis juste que plutôt que de monter un comité de jumelage entre-soi, je préférerais monter en puissance sur des voyages scolaires.

M. le Maire : l'un n'empêche pas l'autre. On fait le pari que ce jumelage sera appelé à se développer.

Mme Rebattu : quelle est la durée de cette convention ?

M. le Maire : 1 an par tacite reconduction.

Vote : 26 voix pour et 2 abstentions (P. CORTEY et C. SERVANTON)

7. FONCIER – CESSION DU TÈNEMENT IMMOBILIER SIS 10 RUE MAISONNETTE

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une maison sise 10 rue Jean-Marie Maisonnette à Saint-Jean-Bonnefonds, sur la parcelle cadastrée AK 170 d'une superficie de 66 m², avec une cour intérieure de 27 m² sur la parcelle AK 168, détenue en indivision avec le propriétaire de la parcelle voisine.

Une proposition a été faite par M. Hammouche et Mme Fourets à 95 000 euros.

Considérant l'avis des domaines actualisé en date du 26 octobre 2015 de 108 000 euros, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition d'acquisition telle que décrite ci-dessus.

M. le Maire : on avait décidé de vendre une partie de nos biens qui ne concouraient pas directement au service public communal, compte-tenu notamment de la nécessité de trouver des recettes. Il rappelle que la commune avait acheté cette maison avec un garage attenant, qui a été démoli pour améliorer la sécurité du carrefour. La maison a donc désormais une valeur moindre que lorsque nous l'avions achetée, d'autant plus qu'elle n'a jamais eu de locataire depuis l'acquisition par la commune.

Vote : unanimité

8. FONCIER – CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DU PUIITS DU FAY

M. le Maire expose que la commune est propriétaire d'un terrain sis rue du Puits du Fay à Saint-Jean-Bonnefonds, à proximité du terriil du Fay, loué depuis plusieurs années à la société MOREL TRAVAUX PUBLICS pour son activité professionnelle (travaux publics – stockage temporaire de matériaux), pour 2 000 euros par an.

Ce terrain se situe sur une partie des parcelles AD n°2 (3594 m²), AD n°121 (897 m²) et AD n°127 (3178 m²), ainsi que sur 36 m² du domaine public situés le long de la rue du Puits du Fay, dans le prolongement de la parcelle AD n°2.

Le gérant de cette société, M. Morel, nous a fait savoir qu'il était intéressé pour acquérir la partie du terrain qu'il occupe, d'une superficie de 7 705 m².

Le prix de vente négocié à 40 000 € est conforme à l'estimation des domaines.

Il est précisé que les 36 m² du domaine public communal étant actuellement occupés de fait par la société MTP, ils ne sont ni affectés à l'usage du public, ni utilisés matériellement à l'usage direct du public, ni utiles aux besoins de gestion de la voie. Il est donc possible de les céder avec les autres parcelles, en procédant préalablement à leur déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune.

M. le Maire précise également qu'une bande de terrain de 10 mètres de large entre le terriil et le terrain cédé à la société MPT reste propriété de la commune, conformément aux prescriptions faites par les services de la DREAL Rhône-Alpes (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de ce terrain à la société MOREL TRAVAUX PUBLICS telle que présentée.

Vote : unanimité

9. MOTION – SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024

M. le Maire expose que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays puisqu'elle aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

De plus, les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est attachée.

Il est donc proposé de participer à la mobilisation autour de ce projet et d'apporter notre soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 en émettant le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Vote : unanimité

10. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2015-16 : Convention de mise à disposition de la salle de la Trame à titre gratuit à l'association Manef Yam, le samedi 26 septembre 2015, afin d'y organiser un spectacle de contes africain.
- Décision n°2015-17 : Convention de mise à disposition de la grande salle du 1^{er} étage de la Maison de quartier du Fay à titre gratuit à l'association des Sorbielles, pour ses réunions mensuelles.

- Décision n°2015-18 : Contrat conclu avec l'association Le cri du charbon, pour deux représentations du spectacle « Concert Art Deko – Spectacle les Baladins », le 15 octobre 2015 à 10h et 14h, salle de la Trame, pour un montant de 1300 euros TTC.
- Décision n°2015-19 : Contrat conclu avec l'association Le bruit des couverts, pour deux représentations du spectacle « J'ai fait une belle croisière avec Jean-Pierre », les 16 et 17 octobre 2015 à 20h, au Pôle festif du Fay, pour un montant de 3200 euros TTC.
- Décision n°2015-20 : Revalorisation de 1 % des tarifs des publicités à insérer dans le bulletin municipal.
- Décision n°2015-21 : Contrat conclu avec la compagnie Travelling Théâtre / le Verso, pour une représentation du spectacle « Abeilles », le 20 novembre 2015 à 20h30, salle de la Trame, pour un montant de 4114,50 euros TTC.
- Décision n°2015-22 : Contrat conclu avec l'association Le collectif 36, pour une représentation du spectacle « Karine Zarka en duo », le 18 décembre 2015 à 20h30, salle de la Trame, pour un montant de 2300 euros TTC.
- Décision n°2015-23 : Contrat conclu avec l'Imprimerie GIE, pour une représentation du spectacle « Pas de Chichi entre nous », le 18 décembre 2015 à 20h30, salle de la Trame, pour un montant de 900 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Prochain Conseil municipal : vendredi 11 décembre 2015 à 19h